NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/49/L.64
14 mars 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-neuvième session
Point 42 de l'ordre du jour

LA SITUATION EN AMÉRIQUE CENTRALE : PROCESSUS D'ÉTABLISSEMENT D'UNE PAIX FERME ET DURABLE ET PROGRÈS RÉALISÉS DANS LA STRUCTURATION D'UNE RÉGION DE PAIX, DE LIBERTÉ, DE DÉMOCRATIE ET DE DÉVELOPPEMENT

Colombie, Espagne, États-Unis d'Amérique, Mexique, Norvège et Venezuela : projet de résolution

Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 45/15 du 20 novembre 1990, 46/109 A du 17 décembre 1991, 47/118 du 18 décembre 1992, 48/161 du 20 décembre 1993 et, en particulier, 48/267 du 19 septembre 1994, dans laquelle elle a décidé de créer une mission de vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala, conformément aux recommandations formulées dans le rapport du Secrétaire général[1], pour une période initiale de six mois, et sa résolution 49/137, du 19 décembre 1994, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de continuer à oeuvrer pour le processus de paix au Guatemala, par l'intermédiaire de son représentant, et à aider l'application des accords,

Se félicitant du lancement et du plein déploiement de la Mission, et de l'appui et de la coopération que lui ont apportés le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca,

[1] A/48/985.

Se félicitant aussi de la conclusion de l'accord sur le statut de la Mission par le Gouvernement guatémaltèque et le Secrétaire général et de son approbation subséquente par le Congrès guatémaltèque,

Prenant en considération la note du Secrétaire général contenant le rapport du Directeur de la Mission sur les trois premiers mois d'opération de la Mission[2],

Notant les recommandations adressées dans ce rapport au Gouvernement guatémaltèque et à l'Unidad Revolucionaria Nacional Guatemalteca au sujet du respect des engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme[3],

Soulignant qu'il importe de mobiliser des ressources nationales et internationales pour financer des projets de coopération et de renforcement des institutions visant à consolider le système guatémaltèque de protection des droits de l'homme,

Saluant les efforts déployés par le Secrétaire général et le Groupe des amis du processus de paix au Guatemala pour appuyer les négociations de paix,

Notant avec inquiétude que les négociations de paix se sont ralenties pendant le deuxième semestre de 1994 et que les dates butoirs arrêtées d'un commun accord par les parties pour la conclusion d'un accord établissant une paix ferme et durable n'ont pas été respectées,

Soulignant qu'il importe de relancer les négociations de paix en vue de parvenir rapidement à un ensemble d'accords de nature à mettre un terme à l'affrontement armé et à jeter les bases d'une paix durable au Guatemala,

Prenant note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur les dispositions prises depuis le 22 décembre 1994 pour insuffler un dynamisme nouveau aux négociations de paix[4],

Ayant examiné la recommandation du Secrétaire général, contenue dans son rapport[5], tendant à ce que le mandat de la Mission soit prorogé,

1. Prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la Mission des Nations Unies pour la vérification des droits de l'homme et du respect des engagements pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

---

[2] A/49/856.

[3] A/48/928-S/1994/448, annexe I.

[4] A/49/857-S/1995/168.

[5] A/49/860.

2. Prend note avec satisfaction du rapport du Directeur de la Mission sur les trois premiers mois d'opération de la Mission;

3. Décide d'autoriser le renouvellement du mandat de la Mission pour une nouvelle période de six mois, conformément à la recommandation du Secrétaire général;

4. Engage le Gouvernement guatémaltèque et l'Unidad Revolucionaria Nacional Gualtemateca à suivre les recommandations de la Mission et à respecter pleinement les engagements qu'ils ont pris aux termes de l'Accord général relatif aux droits de l'homme au Guatemala;

5. Réaffirme l'importance de l'engagement pris par les parties dans l'Accord général relatif aux droits de l'homme de prêter tout leur appui à la Mission et de lui apporter à cette fin toute la coopération dont elle pourrait avoir besoin pour s'acquitter de ses fonctions, en particulier en ce qui concerne la sécurité des membres de la Mission;

6. Invite la communauté internationale à appuyer plus fortement les projets de renforcement des institutions et de coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales visant à consolider le système guatémaltèque de protection des droits de l'homme, en particulier en versant des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale pour le processus de paix au Guatemala que crée actuellement le Secrétaire général;

7. Réaffirme la grande importance qu'elle attache à la conclusion rapide d'un accord établissant une paix ferme et durable et demande instamment aux parties d'honorer leur engagement de relancer le processus de négociation;

8. Prie le Secrétaire général de la garder pleinement informée de l'application de la présente résolution.